



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 09 juin 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/06-07-74

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TRANCHE 3

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent excusé : 01

Délégations : 04

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

Absent excusé (01) : M. Jordan DANIEL

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TRANCHE 3

Madame Josette JERPAN précise que la commune est régulièrement sollicitée par les associations du territoire dans le cadre d'actions culturelles, sportives, sociales, éducatives, mémorielles, environnementales ou d'animation locale. Le soutien financier proposé répond à un intérêt public local et contribue à la cohésion sociale, à l'animation du territoire et à l'accompagnement des initiatives citoyennes. Les demandes ont été examinées au regard de l'intérêt communal des projets, de la qualité des dossiers, de la situation administrative des associations et des crédits disponibles au budget 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-25, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000;

Vu le budget primitif 2026 de la commune et les crédits inscrits au chapitre et à l'article budgétaire correspondants;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations;

Considérant que l'attribution de subventions doit répondre à un intérêt public local;

Considérant que les associations bénéficiaires participent à l'animation, à la cohésion sociale, au développement culturel, sportif ou social du territoire communal;

Considérant que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers et du respect des obligations de justification;

Considérant qu'aucune subvention individuelle proposée n'atteint le seuil imposant la conclusion obligatoire d'une convention au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000;

Considérant que les conseillers municipaux intéressés, le cas échéant, ne doivent pas prendre part au vote relatifs à l'association concernée;

Considérant que Monsieur Rony VERSIN n'a pas pris part au vote lors du vote de la subvention pour l'association Guidon Sprinter Canalien Cycling Team ;

Considérant que Monsieur Joël JEAN-PHILIPPE n'a pas pris part au vote lors du vote de la subvention pour l'association Les Acacias,

Considérant que Madame Sophie DEBIBAKAS n'a pas pris part au vote lors du vote de la subvention pour l'association ASC Renaissance,

Oùï l'exposé de Madame Josette JERPAN,**Après en avoir délibéré,****DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- 1) **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 21 300 euros.

Association	Domaine	Montant proposé
Culture et Loisirs	Activités culturelles	3 000 €
Guidon Sprinter Canalien Cycling Team	Activités sportives	8 000 €
Chap O Kannal	Activités culturelles et sportives	1 500 €
Bwa Kapab	Activités culturelles	800 €
Les Acacias	Activités sociales	1 500 €
Les Alpinias	Activités culturelles	2 000 €

ASC Renaissance	Activités culturelles et sportives	3 000 €
Saint Vincent de Paul	Activités sociales	1 500 €
TOTAL		21 300 €

- 2) **DE DIRE** que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers, de la régularité administrative des associations et de la production des pièces justificatives demandées par la commune.
- 3) **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, arrêtés, courriers de notification et tout document nécessaire au versement, au suivi et au contrôle des subventions.
- 5) **DE RAPPELER** que les associations bénéficiaires devront utiliser les fonds conformément à l'objet pour lequel la subvention est accordée et produire, le cas échéant, les justificatifs demandés par la commune.
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 7) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 09 Juin 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire



971-219711199-20260609-BMNA2026060774-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.